ORDRE DES MEDECINS CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VILLE DE PARIS 105 Boulevard Pereire - 75017 PARIS 01 44 43 15 02

Pièces à fournir pour la délivrance

d'une LICENCE DE REMPLACEMENT EN MEDECIN GENERALE UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE

<u>1ère DEMANDE</u>

Questionnaire dûment rempli et signé			
1 Copie certifiée conforme par l'intéressé(e) lui-même (datée et signée),			
- de la Carte Nationale d'identité <u>(recto verso)</u> en cours de validité			
Ou			
- du passeport en cours de validité			
Ou			
- du Livret de famille portant mention du nom marital			
2 photographies d'identité (agrafer avec le nom et prénom au dos),			
1 certificat de scolarité 2023/2024 : pas de copie de la carte électronique « Etudiant de Paris »			
1 relevé Individuel des Stages de l'AP-HP délivré par le Chef du Bureau des Internes de l'AP-HP ^a {Interne DES - Discipline Médicale ou Chirurgicale}, ou par votre faculté, indiquant le détail des semestres accomplis avec les dates et les lieux, la date de nomination au concours de l'internat.			
1 certificat de validation du DCEM4 (le diplôme ou l'attestation de réussite de fin de 2ème cycle). L'attestation CNG n'est pas suffisante! Pour les diplômes européens, des pièces complémentaires seront demandées.			
Si vous avez fait un droit au remord : 1 attestation justifiant votre droit au remord			
Si vous êtes en master ou en disponibilité : 1 arrêté de mise en disponibilité délivré par l'AP-HP. (en plus du certificat de scolarité).			

<u>RENOUVELLEMENT</u>			

Questionnaire dument rempli et signé,
1 photographie d'identité,
1 certificat de scolarité 2024/2025 : <u>pas de copie de la carte électronique « Etudiant de Paris ».</u>
Si vous êtes en master ou en disponibilité : 1 arrêté de mise en disponibilité délivré par l'AP-HP (en plus du certificat de scolarité).

Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Paris

Cadre réservé au Conseil départemental de la ville de Paris Numéro de licence: Validité:		Photographie
DEMANDE DE LICENC	E DE REMI	PLACEMENT
en		
1ère demande	Ren	ouvellement
I. RENSEIGNEMENTS D'IDENTITE ET D'	ORDRE GENERAL	
1. Nom:		
2. Prénoms :		
3. Nom de jeune fille :		
4. Nationalité (2) :		
5. Lieu de naissance et date :		
6. Adresse :		
Ville :	Code postal :	
Téléphone fixe :	Portable :	
E-mail :		

⁽¹⁾ Préciser ici la spécialité concernée

⁽²⁾ Produire toutes pièces justificatives : copie carte d'identité ou passeport en cours de validité ou à défaut, attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente.

7. RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTUDES

7. UFR du <u>D.E.S.</u> où vous effectuez vos études de médecine en vue du diplôme d'état français :

Le Conseil Départemental de la Ville de Paris de l'Ordre des Médecins délivre seulement des licences aux étudiants inscrits dans les facultés : PARIX V - PARIS VI - PARIS VII 8. Formation médicales spécialisée préparée : - Date d'entrée en DES ou DESC : - Nombre de semestres validés (3): - Avez-vous soutenu votre thèse et votre D.E.S. ? 🔲 Oui (5) - Avez-vous validé la totalité de votre internat ? Oui Si oui, à quelle date ?: - Etes-vous en cours de soutenance de thèse ? (4) Oui Non Si oui, quelle est la date prévue pour cette soutenance ? - Etes-vous en cours de soutenance du D.E.S. ? Oui Non Si oui, quelle est la date prévue pour cette soutenance? 9. avez-vous déjà fait des remplacements : ☐ oui □ non Énumérez les noms et adresses des médecins remplacés, les dates et la durée

des remplacements :

⁽³⁾ Produire attestation d'inscription en 3e cycle, délivrée par la Faculté et attestation de l'enseignant coordonnateur ou de l'ARS comportant le détail des semestres validés avec les dates et les DES et DESC pour lesquels les services sont agréés.

⁽⁴⁾ Produire attestation d'inscription en année de thèse,

⁽⁵⁾ Si vous avez répondu par l'affirmative à ces deux questions, vous devez être inscrit au Tableau. En conséquence, vous ne pouvez pas obtenir une licence de remplacement.

N.B.: Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine, préparé par l'étudiant (article R.4131-2 du code de la santé publique).